

# AVENANT 4 AU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS – « LE CHALLENGE HYUNDAI 2013 »

## Article 1 – La Société Organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 349 627,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 dont le siège social est sis 1 avenue du Fief – Zone Artisanale des Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône - 95005 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Deok-Jeong IM, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Challenge Hyundai 2013 » (ci-après dénommé le « Jeu »), se déroulant du 5 Août 2013 (17h00) au 17 mai 2014 à (23h59), et pour lequel un règlement de jeu (ci-après le « Règlement ») a été déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

## Article 2 – Modification des conditions de jeu

### 2.1. Modification des modalités de participation

Par le présent avenant (ci-après l' « Avenant »), l'extrait de l'article 4 du Règlement, en sa partie « 1<sup>ère</sup> étape », ci-dessous :

#### « 1<sup>ère</sup> étape :

Pour participer à la première étape du Jeu, et pour chaque Session, le Participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** »,
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera directement à l'étape suivante,
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville et Taille du maillot,
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu. »,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour jouer.
- Afin d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort, lors des sessions « A domicile », partager sur Facebook et/ou sur Twitter, et/ou inviter ses amis à jouer sur Facebook. »

Est annulé est remplacé par la mention ci-dessous :

#### « 1<sup>ère</sup> étape :

Pour participer à la première étape du Jeu, et pour chaque Session, le Participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** » ;
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera directement à l'étape suivante ;
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville et Taille du maillot. Les Participants reconnaissent qu'il est primordial que les informations renseignées soient exactes, et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à cet effet. En cas de renseignements inexacts, les Participants reconnaissent que cela pourrait compromettre leur obtention des gains, le cas échéant ;
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu. » ;
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour jouer ;
- Afin d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort, lors des sessions « A domicile », partager sur Facebook et/ou sur Twitter, et/ou inviter ses amis à jouer sur Facebook. ».

## 2.2. Modification des dotations et attributions, concernant la première étape du jeu

Par le présent avenant (ci-après l'« Avenant »), l'article 5 du Règlement, en sa partie « Première étape », et telle que modifiée par l'avenant 3 au Règlement, en date du 24 septembre 2013 :

### « Première étape :

Un total de cent soixante-dix-neuf (179) dotations est mis en jeu dans le cadre de la première étape :

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – STADE DE REIMS »** qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – RENNES FC »** qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC NANTES »** qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – LILLE OSC »** qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.

- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX » qui se tiendra le 19/10/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – EA GUINGAMP » qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – TOULOUSE FC » qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE » qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – FC SOCHAUX » qui se tiendra le 11/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – EVIAN TG » qui se tiendra le 25/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – AC AJACCIO » qui se tiendra le 15/02/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – MONTPELLIER HSC » qui se tiendra le 01/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – AS MONACO FC » qui se tiendra le 15/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – AS SAINT-ETIENNE » qui se tiendra le 29/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – PSG » qui se tiendra le 12/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – SC BASTIA » qui se tiendra le 26/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.

- **Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – FC LORIENT »** qui se tiendra le 10/05/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Cinquante-sept (57) Fan Kit**, se composant d'un porte-clés OL, d'une écharpe OL, d'une casquette OL et d'un ballon OL, d'une valeur totale unitaire de 51.95€ TTC,
- **Vingt-neuf (29) maillots de l'OL, saison 2013/2014**, d'une valeur unitaire de 80€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles, et selon la taille choisi par le participation au moment de la validation de sa participation),
- **Neuf (9) jeux-vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL**, d'une valeur unitaire de 70€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)
- **Neuf (9) montres OL**, d'une valeur unitaire de 65€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)

Pour chaque session, les dotations de la première étape seront attribuées sur le principe de l'instant gagnant, de manière totalement aléatoire, en fonction de la date et de l'heure de participation des participants au Jeu. Les instants gagnants seront déterminés librement par la Société Organisatrice et peuvent intervenir à tout moment dans le cadre d'une session.

Les dotations mises en Jeu dans le cadre de la première étape sont réparties de la manière suivante, pour chacune des sessions :

Sessions « A Domicile »	Sessions « TYPE A »	Sessions « TYPE B »
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match concerné par la session ; puis cinq (5) lots de deux (2) places à compter du match du 19 octobre 2013 (session 10).</li> <li>- Deux (2) Fan Kit</li> <li>- Un (1) maillot de l'OL</li> </ul> <p>Soit un total de cent trente-deux (132) dotations, sur les dix-neuf (19) Sessions « A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) maillot de l'OL</li> <li>- Un (1) Fan Kit</li> </ul> <p>Soit un total de vingt (20) dotations, sur les dix (10) Sessions « TYPE A »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) Fan Kit</li> <li>- Un (1) jeu vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL</li> <li>- Une (1) montre OL</li> </ul> <p>Soit un total de vingt-sept (27) dotations, sur les neuf (9) Sessions « TYPE B »</p>

Domicile »		
------------	--	--

Une exception est à noter pour la session numéro 15, qui sera à la fois une session dite « A Domicile » et une session « TYPE A ». Par conséquent, dix (10) instants gagnants seront déterminés durant la session numéro 15 : huit (8) au titre de la session « A Domicile » et deux (2) au titre de la session « TYPE A ».

Les dotations gagnées au titre de la première étape du Jeu sont confirmées aux gagnants concernés par l'envoi d'un email. Chaque gagnant dispose de 72 heures maximum pour confirmer son adresse postale, permettant à la Société Organisatrice de lui envoyer sa dotation. En l'absence de réponse sous 72 heures, tout gagnant perd son droit à l'attribution de sa dotation, qui pourra être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sous forme d'un nouvel instant gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations liées à la première étape du Jeu sont envoyées aux gagnants dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la confirmation du gain par le gagnant, sans que ce délai ne puisse engager la Société Organisatrice.

Est annulée et remplacée par la mention ci-dessous :

« Première étape :

Un total de cent-trente-quatre (134) dotations est mis en jeu dans le cadre de la première étape :

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – STADE DE REIMS »** qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – RENNES FC »** qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC NANTES »** qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – LILLE OSC »** qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.

- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX » qui se tiendra le 19/10/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – EA GUINGAMP » qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – TOULOUSE FC » qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinq (5) lots de deux (2) places pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE » qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- Cinquante-sept (57) Fan Kit, se composant d'un porte-clés OL, d'une écharpe OL, d'une casquette OL et d'un ballon OL, d'une valeur totale unitaire de 51.95€ TTC,
- Vingt-neuf (29) maillots de l'OL, saison 2013/2014, d'une valeur unitaire de 80€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles, et selon la taille choisi par le participation au moment de la validation de sa participation),
- Neuf (9) jeux-vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL, d'une valeur unitaire de 70€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)
- Neuf (9) montres OL, d'une valeur unitaire de 65€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)

Pour chaque session, les dotations de la première étape seront attribuées sur le principe de l'instant gagnant, de manière totalement aléatoire, en fonction de la date et de l'heure de participation des participants au Jeu. Les instants gagnants seront déterminés librement par la Société Organisatrice et peuvent intervenir à tout moment dans le cadre d'une session.

Les dotations mises en Jeu dans le cadre de la première étape sont réparties de la manière suivante, pour chacune des sessions :

Sessions « A Domicile »	Sessions « TYPE A »	Sessions « TYPE B »
- Un (1) lot de deux (2)	- Un (1) maillot de l'OL	- Un (1) Fan Kit

<p>places pour assister au match concerné par la session ; puis cinq (5) lots de deux (2) places à compter du match du 19 octobre 2013 (session 10) et jusqu'au 07 décembre 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (2) Fan Kit</li> <li>- Un (1) maillot de l'OL</li> </ul> <p>Soit un total de quatre-vingt-sept (87) dotations, sur les dix-neuf (19) Sessions « A Domicile »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) Fan Kit</li> </ul> <p>Soit un total de vingt (20) dotations, sur les dix (10) Sessions « TYPE A »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) jeu vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL</li> <li>- Une (1) montre OL</li> </ul> <p>Soit un total de vingt-sept (27) dotations, sur les neuf (9) Sessions « TYPE B »</p>
--	---	--

Une exception est à noter pour la session numéro 15, qui sera à la fois une session dite « A Domicile » et une session « TYPE A ». Par conséquent, dix (10) instants gagnants seront déterminés durant la session numéro 15 : huit (8) au titre de la session « A Domicile » et deux (2) au titre de la session « TYPE A ».

Les dotations gagnées au titre de la première étape du Jeu sont confirmées aux gagnants concernés par l'envoi d'un email. En l'absence de réponse sous 72 heures, tout gagnant perd son droit à l'attribution de sa dotation, qui pourra, si bon semble à la Société Organisatrice, être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sous forme d'un nouvel instant gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations liées à la première étape du Jeu sont envoyées aux gagnants dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la confirmation du gain par le gagnant, sans que ce délai ne puisse engager la Société Organisatrice.

### 2.3. Modification des dotations et attributions, concernant la seconde étape du jeu

Par le présent avenant (ci-après l'« Avenant »), l'article 5 du Règlement, en sa partie « Seconde étape », et plus particulièrement la mention suivante :

«Un total de vingt-trois (23) dotations est mis en jeu dans le cadre de la seconde étape du Jeu :

- **Une (1) place pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.

- Une (1) place pour assister au match « OL – STADE DE REIMS » qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – RENNES FC » qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC NANTES » qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – LILLE OSC » qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – EA GUINGAMP » qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – TOULOUSE FC » qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE » qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC SOCHAUX » qui se tiendra le 11/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – EVIAN TG » qui se tiendra le 25/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AC AJACCIO » qui se tiendra le 15/02/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – MONTPELLIER HSC » qui se tiendra le 01/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AS MONACO FC » qui se tiendra le 15/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AS SAINT-ETIENNE » qui se tiendra le 29/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – PSG » qui se tiendra le 12/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – SC BASTIA » qui se tiendra le 26/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC LORIENT » qui se tiendra le 10/05/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Ainsi que quatre (4) dotations « Challenge » :
  - o Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i20 1.2 PACK EVIDENCE, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de l'organisateur, d'une valeur



unitaire de 13 100€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013.

- o Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i30, 3 portes 1.6 CRDi 110 PACK Inventive Limited, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de la Société Organisatrice, d'une valeur unitaire de 21 300€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013. »

Est annulé et remplacé par la mention suivante :

«Un total de soixante-et-un (61) dotations est mis en jeu dans le cadre de la seconde étape du Jeu :

- **Trois (3) places pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – STADE DE REIMS »** qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – RENNES FC »** qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – FC NANTES »** qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – LILLE OSC »** qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX »** qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – EA GUINGAMP »** qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC »** qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – TOULOUSE FC »** qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- **Trois (3) places pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE »** qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC. Chacune des trois (3) places comprend en sus une participation au dispositif SociOLroom, permettant :
  - o L'accueil des joueurs à la sortie du bus, jusqu'à l'arrivée dans les vestiaires ;
  - o D'assister à l'échauffement des joueurs en bord de pelouse ;
  - o D'assister au match en loge VIP, avec trois (3) cocktails gratuits : un (1) en avant-match, (1) pendant le match, et un (1) après le match. Tout autre cocktail sera à la charge du participant ;

- Rencontre avec l'un (1) des joueurs, avant ou après le match, à la discrétion de la Société Organisatrice.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – FC SOCHAUX » qui se tiendra le 11/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – EVIAN TG » qui se tiendra le 25/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – AC AJACCIO » qui se tiendra le 15/02/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – MONTPELLIER HSC » qui se tiendra le 01/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – AS MONACO FC » qui se tiendra le 15/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – AS SAINT-ETIENNE » qui se tiendra le 29/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – PSG » qui se tiendra le 12/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – SC BASTIA » qui se tiendra le 26/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Trois (3) places pour assister au match « OL – FC LORIENT » qui se tiendra le 10/05/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire minimum de 20€ TTC.
- Ainsi que quatre (4) dotations « Challenge » :
  - Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i20 1.2 PACK EVIDENCE, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de l'organisateur, d'une valeur unitaire de 13 100€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013.
  - Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i30, 3 portes 1.6 CRDi 110 PACK Inventive Limited, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de la Société Organisatrice, d'une valeur unitaire de 21 300€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013. »

### **Article 3 – Prise d'effet de la modification des conditions de jeu**

Ces modifications prennent effet à compter du 06 décembre 2013.

### **Article 4 – Dépôt de l'Avenant**

La présente modification du règlement s'inscrit dans le cadre des modifications des conditions du Jeu, prévues en article 8 du Règlement. Par conséquent, l'Avenant est déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière, et doit être considéré comme une annexe au Règlement.

## **AVENANT AU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS – « LE CHALLENGE HYUNDAI 2013 »**

### **Article 1 – La Société Organisatrice**

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 349 627,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 dont le siège social est sis 1 avenue du Fief – Zone Artisanale des Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône - 95005 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Deok-Jeong IM, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Challenge Hyundai 2013 » (ci-après dénommé le « Jeu »), se déroulant du 5 Août 2013 (17h00) au 17 mai 2014 à (23h59), et pour lequel un règlement de jeu (ci-après le « Règlement ») a été déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

### **Article 2 – Modification des conditions de jeu**

Par le présent avenant (ci-après l'« Avenant »), l'article 5.1. du Règlement, en sa partie « Seconde étape », et plus particulièrement la mention suivante :

« Les participants tirés au sort se rendront en avant match sur la pelouse du STADE GERLAND, afin de participer au Challenge, et de tenter de toucher la barre transversale d'une cage de but de football au moyen d'un ballon de football qui leur sera fourni, placé à 40 mètres de la cage de but. »

Est annulée et remplacée par la mention ci-dessous :

« Les participants tirés au sort se rendront en avant match sur la pelouse du STADE GERLAND, afin de participer au Challenge, et de tenter de toucher la barre transversale d'une cage de but de football au moyen d'un ballon de football qui leur sera fourni, placé à 35 mètres de la cage de but. »

### **Article 3 – Prise d'effet de la modification des conditions de jeu**

Cette modification prend effet à compter du 09 août 2013 et, par conséquent, modifie les modalités de jeu du Challenge dès le premier match « A Domicile » du Jeu, prévu le 10 août 2013 au Stade Gerland à Lyon.

### **Article 4 – Dépôt de l'Avenant**

La présente modification du règlement s'inscrit dans le cadre des modifications des conditions du Jeu, prévues en article 8 du Règlement. Par conséquent, l'Avenant est déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière, et doit être considéré comme une annexe au Règlement.

## REGLEMENT DE JEU-CONCOURS – « LE CHALLENGE HYUNDAI 2013 »

### **Article Premier : La société organisatrice**

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 349 627,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 dont le siège social est sis 1 avenue du Fief – Zone Artisanale des Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône - 95005 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Deok-Jeong IM, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Challenge Hyundai 2013 » (ci-après dénommé le « Jeu »), se déroulant du 5 Août 2013 (17h00) au 17 mai 2014 à (23h59) (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi et selon les conditions définies à l'article « Durée du Jeu » du présent règlement).

### **Article Deuxième : Les participants**

La participation au Jeu est ouverte, via le réseau internet, à toute personne physique majeure et pénalement responsable résidant légalement en France métropolitaine, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur ainsi que des membres de leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

Le jeu-concours se déroulant en deux étapes, la participation à la seconde étape requiert la détention par les participants d'un permis de conduire de catégorie B, en cours de validité.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

### **Article Troisième : Dates et calendrier du Jeu**

Le Jeu débute le 5 Août 2013 à 17h00, et se termine le 17 mai 2014 à 23h59.

Sur toute la période, le Jeu se décompose selon trente-sept (37) sessions au total, chacune associée à un match défini, et entrant dans l'une des trois (3) catégories suivantes :

- Sessions dites « A domicile », à raison de dix-neuf (19) sessions réparties sur toute la durée du Jeu ;

- Sessions dites « TYPE A », à raison de neuf (9) sessions réparties sur toute la durée du Jeu;
- Sessions dites « TYPE B », à raison de dix (10) sessions réparties sur toute la durée du Jeu.

Au cours du Jeu, le calendrier des sessions est le suivant :

Session	Match	Date	Catégorie de session
1	OL – OGC Nice	10 août 2013	A domicile
2	FC Sochaux – OL	17 août 2013	TYPE A
3	OL – Stade de Reims	24 août 2013	A domicile
4	Evian TG – OL	31 août 2013	TYPE B
5	OL – Rennes FC	14 septembre 2013	A domicile
6	OL – FC Nantes	21 septembre 2013	A domicile
7	AC Ajaccio - OL	25 septembre 2013	TYPE A
8	OL – Lille OSC	28 septembre 2013	A domicile
9	Montpellier HSC – OL	05 octobre 2013	TYPE B
10	OL – FCG Bordeaux	19 octobre 2013	A domicile
11	AS Monaco - OL	26 octobre 2013	TYPE A
12	OL – EA GUINCAMP	02 novembre 2013	A domicile
13	AS Saint-Etienne – OL	10 novembre 2013	TYPE B
14	OL – Valenciennes FC	23 novembre 2013	A domicile
15	OL – Toulouse FC	04 décembre 2013	A domicile/TYPE A
16	SC Bastia – OL	07 décembre 2013	TYPE B
17	OL – Olympique de Marseille	15 décembre 2013	A domicile
18	FC Lorient – OL	21 décembre 2013	TYPE A
19	OL – FC Sochaux	11 janvier 2014	A domicile
20	Stade de Reims - OL	18 janvier 2014	TYPE B
21	OL – Evian TG	25 janvier 2014	A domicile
22	Rennes FC – OL	1 <sup>er</sup> février 2014	TYPE A
23	FC Nantes – OL	08 février 2014	TYPE B
24	OL – AC Ajaccio	15 février 2014	A domicile
25	Lille OSC - OL	22 février 2014	TYPE A
26	OL – Montpellier HSC	1 <sup>er</sup> mars 2014	A domicile
27	FCG Bordeaux – OL	08 mars 2014	TYPE B
28	OL – AS Monaco FC	15 mars 2014	A domicile
29	EA Guingamp - OL	22 mars 2014	TYPE A
30	OL – AS Saint-Etienne	29 mars 2014	A domicile
31	Valenciennes FC – OL	05 avril 2014	TYPE B
32	OL – PSG	12 avril 2014	A domicile
33	Toulouse FC - OL	20 avril 2014	TYPE A
34	OL – SC Bastia	26 avril 2014	A domicile
35	Olympique de Marseille - OL	04 mai 2014	TYPE B

36	OL – FC Lorient	10 mai 2014	A domicile
37	OGC Nice - OL	17 mai 2014	TYPE A

Chaque session débute le lendemain du match de la session précédente, à 10h00, et se termine le jour du match concerné par ladite session, à 23h59. A titre d'exemple, la session 38 commence le 11 mai 2014, et prend fin le 17 mai 2014.

La première session débute le 05 août à 17h00, et se termine le 17 mai 2014, à 23h59.

Les dates des matchs sont susceptibles d'être modifiées par la Ligue de Football Professionnel et, par conséquent, le calendrier du Jeu pourra être modifié. Dans de tels cas, avenant au présent règlement sera rédigé, et disponible dans les conditions figurant à l'article « Dépôt et consultation du règlement ».

#### **Article Quatrième : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook de Hyundai Motor France, à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu.

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

Pour participer à la première étape du Jeu, et pour chaque Session, le Participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « **Challenge Hyundai 2013** »,
- cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera directement à l'étape suivante,
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Téléphone, Anniversaire, Adresse, Code Postal, Ville et Taille du maillot,
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu. »,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour jouer.
- Afin d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort, lors des sessions « A Domicile », partager sur Facebook et/ou sur Twitter, et/ou inviter ses amis à jouer sur Facebook.

Si un participant utilise des robots, des automates ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique, il sera définitivement éliminé du Jeu, pour l'intégralité des sessions.

## 2<sup>nde</sup> étape – Uniquement dans le cadre des sessions « A domicile » :

Pour chaque session « A domicile », la participation à la première étape du Jeu valide automatiquement la participation des participants à la seconde étape du Jeu, qui aurait été validée avant le tirage au sort de ladite session.

Pour chaque session « A domicile », l'ensemble des participants à la seconde étape du Jeu (= > l'ensemble des participants ayant validé leur participation à la première étape du Jeu, lors de la session « A domicile » concernée, et ce avant la date du tirage au sort) est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui détermine trois (3) gagnants. Les tirages au sort sont effectués trois (3) jours avant la date de chaque match des sessions « A domicile », sauf dans les cas où il s'agit d'un match tenu le dimanche, auquel cas le tirage au sort sera effectué le mercredi précédant.

Dans les limites exposées en article 5.1, partie « seconde étape », du présent règlement, les trois (3) gagnants se voient attribués un (1) lot chacun, et sont admis à tenter de remporter la dotation « Challenge », telle que décrite audit article.

Les trois (3) participants tirés au sort recevront un email pour les informer qu'ils sont sélectionnés, entre 24 et 48h après le tirage au sort. Ils devront confirmer leur participation au Challenge dans les 24 heures suivant l'envoi du courriel.

En cas d'absence de réponse dans ce délai ou de refus exprès de participer au Challenge, un autre participant pourra être tiré au sort en remplacement ; il sera averti et devra confirmer sa participation dans les mêmes délais et conditions que précédemment exposé. A défaut, le Challenge se déroulera avec les seuls participants tirés au sort et ayant confirmé. Si aucune des personnes tirées au sort ne confirme sa participation, le Challenge n'aura pas lieu, et la session « A domicile » concernée prendra fin.

Les participants peuvent être tirés au sort lors de la seconde étape du Jeu, indépendamment du fait qu'ils aient gagné ou non une dotation lors de leur participation à la première étape du Jeu. En revanche, tout participant ayant été tiré au sort dans le cadre d'une seconde étape de session, ne sera plus éligible aux secondes étapes des sessions de Jeu restantes. Il est également expressément exposé que l'ensemble des personnes s'étant vu attribuer un véhicule de marque Hyundai, dans le cadre de leur participation au jeu « Hyundai Challenge » organisé par la Société Organisatrice du 24 novembre 2012 au 26 mai 2013, ne sont pas éligibles à la seconde étape du Jeu.

Il est expressément déclaré que, dans le cas où les quatre (4) dotations « Challenge » seraient attribuées avant la fin de la période du Jeu, l'intégralité de la seconde étape du Jeu serait annulée, jusqu'à la fin de la période du Jeu.

De manière générale, la participation au Jeu est limitée à une (1) participation par jour et par personne (même nom, même prénom, même adresse), durant toute la durée du Jeu.

## Article Cinquième : Dotations et attributions

### *5.1. Dotations mises en jeu et conditions d'attributions*

#### Première étape :

Un total de cent vingt-trois (123) dotations est mis en jeu dans le cadre de la première étape :

- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – STADE DE REIMS »** qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – RENNES FC »** qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC NANTES »** qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – LILLE OSC »** qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX »** qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – EA GUINGAMP »** qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC »** qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – TOULOUSE FC »** qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE »** qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC SOCHAUX »** qui se tiendra le 11/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.



- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – EVIAN TG »** qui se tiendra le 25/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AC AJACCIO »** qui se tiendra le 15/02/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – MONTPELLIER HSC »** qui se tiendra le 01/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AS MONACO FC »** qui se tiendra le 15/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – AS SAINT-ETIENNE »** qui se tiendra le 29/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – PSG »** qui se tiendra le 12/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – SC BASTIA »** qui se tiendra le 26/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match « OL – FC LORIENT »** qui se tiendra le 10/05/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur minimum unitaire de 20 € TTC la place.
- **Cinquante-sept (57) Fan Kit**, se composant d'un porte-clés OL, d'une écharpe OL, d'une casquette OL et d'un ballon OL, d'une valeur totale unitaire de 51.95€ TTC,
- **Vingt-neuf (29) maillots de l'OL, saison 2013/2014**, d'une valeur unitaire de 80€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles, et selon la taille choisi par le participant au moment de la validation de sa participation),
- **Neuf (9) jeux-vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL**, d'une valeur unitaire de 70€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)
- **Neuf (9) montres OL**, d'une valeur unitaire de 65€ TTC (dotation susceptible d'évolution, en fonction des stocks disponibles)

Pour chaque session, les dotations de la première étape seront attribuées sur le principe de l'instant gagnant, de manière totalement aléatoire, en fonction de la date et de l'heure de participation des participants au Jeu. Les instants gagnants seront déterminés librement par la Société Organisatrice et peuvent intervenir à tout moment dans le cadre d'une session.

Les dotations mises en Jeu dans le cadre de la première étape sont réparties de la manière suivante, pour chacune des sessions :

Sessions « A Domicile »	Sessions « TYPE A »	Sessions « TYPE B »
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) lot de deux (2) places pour assister au match concerné par la session</li> <li>- Deux (2) Fan Kit</li> <li>- Un (1) maillot de l'OL</li> </ul> <p>Soit un total de soixante-seize (76) dotations, sur les dix-neuf (19) Sessions « A Domicile »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) maillot de l'OL</li> <li>- Un (1) Fan Kit</li> </ul> <p>Soit un total de vingt (20) dotations, sur les dix (10) Sessions « TYPE A »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) Fan Kit</li> <li>- Un (1) jeu vidéo FIFA 14<sup>ème</sup> édition OL</li> <li>- Une (1) montre OL</li> </ul> <p>Soit un total de vingt-sept (27) dotations, sur les neuf (9) Sessions « TYPE B »</p>

Une exception est à noter pour la session numéro 15, qui sera à la fois une session dite « A Domicile » et une session « TYPE A ». Par conséquent, six (6) instants gagnants seront déterminés durant la session numéro 15 : quatre (4) au titre de la session « A Domicile » et deux (2) au titre de la session « TYPE A ».

Les dotations gagnées au titre de la première étape du Jeu sont confirmées aux gagnants concernés par l'envoi d'un email. Chaque gagnant dispose de 72 heures maximum pour confirmer son adresse postale, permettant à la Société Organisatrice de lui envoyer sa dotation. En l'absence de réponse sous 72 heures, tout gagnant perd son droit à l'attribution de sa dotation, qui pourra être remise en Jeu par la Société Organisatrice, sous forme d'un nouvel instant gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée à cet égard.

Les dotations liées à la première étape du Jeu sont envoyées aux gagnants dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la confirmation du gain par le gagnant, sans que ce délai ne puisse engager la Société Organisatrice.

#### Seconde étape :

Un total de vingt-trois (23) dotations est mis en jeu dans le cadre de la seconde étape du Jeu :

- **Une (1) place pour assister au match « OL – OGC NICE »** qui se tiendra le 10/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.

- Une (1) place pour assister au match « OL – STADE DE REIMS » qui se tiendra le 24/08/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – RENNES FC » qui se tiendra le 14/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC NANTES » qui se tiendra le 21/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – LILLE OSC » qui se tiendra le 28/09/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FCG BORDEAUX » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – EA GUINGAMP » qui se tiendra le 02/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – VALENCIENNES FC » qui se tiendra le 23/11/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – TOULOUSE FC » qui se tiendra le 04/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – OLYMPIQUE DE MARSEILLE » qui se tiendra le 15/12/2013 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC SOCHAUX » qui se tiendra le 11/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – EVIAN TG » qui se tiendra le 25/01/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AC AJACCIO » qui se tiendra le 15/02/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – MONTPELLIER HSC » qui se tiendra le 01/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AS MONACO FC » qui se tiendra le 15/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – AS SAINT-ETIENNE » qui se tiendra le 29/03/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – PSG » qui se tiendra le 12/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – SC BASTIA » qui se tiendra le 26/04/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Une (1) place pour assister au match « OL – FC LORIENT » qui se tiendra le 10/05/2014 au Stade Gerland à Lyon, d'une valeur unitaire de € TTC.
- Ainsi que quatre (4) dotations « Challenge » :
  - o Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i20 1.2 PACK EVIDENCE, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de l'organisateur, d'une valeur

unitaire de 13 100€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013.

- o Deux (2) véhicules de marque HYUNDAI modèle i30, 3 portes 1.6 CRDi 110 PACK Inventive Limited, boîte de vitesse manuelle, couleur à la discrétion de la Société Organisatrice, d'une valeur unitaire de 21 300€ TTC, tarif prix public conseillé, TTC clés en main au 2 avril 2013.

Concernant les dotations « Challenge », il est expressément déclaré par la Société Organisatrice – ce que les participants reconnaissent – que l'intégralité de ces dotations ne sera pas nécessairement attribuée durant le Jeu, leur attribution étant fonction du succès des participants tirés au sort, au moment du Challenge. Dans de tels cas, la ou les dotation(s) « Challenge » non attribuée(s) restera(en)t de la propriété de la Société Organisatrice.

Au contraire, si toutes les dotations « Challenge » étaient déjà attribuées au cours de la période du Jeu, il est expressément déclaré par la Société Organisatrice qu'aucune dotation supplémentaire, non prévue au sein du présent règlement, ne sera remise en jeu. A titre d'exemple, si toutes les dotations « Challenge » étaient attribuées dès les quatre (4) premières sessions « A domicile » du Jeu, aucune dotation « Challenge » ne sera attribuée durant les quinze (15) sessions « A domicile » restantes, et toutes les secondes étapes restantes seraient annulées (ceci compris les tirages au sort organisés dans le cadre des secondes étapes du Jeu).

Pour chacune des dix-neuf (19) sessions « A domicile », un tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des participants ayant participé à la session concernée, avant la date du tirage au sort, afin de départager trois (3) participants, qui se verront chacun remettre une (1) place pour le match attaché à la session pour laquelle ils ont été tirés au sort.

Sous réserves de la limitation prévue au présent article, pour chaque session « A domicile », les trois (3) participants tirés au sort, et ayant valablement confirmé leur présence dans les termes de l'article 4 du présent règlement, se rendent par leur propre moyen, et à leurs propres frais, au match concerné par la session pour laquelle ils ont été tirés au sort, au Stade Gerland à Lyon (69007). Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront prétendre à aucune prise en charge ni indemnisation quelle qu'elle soit, notamment au titre de leur présence audit match.

Sur place, les participants tirés au sort seront accueillis par un membre de la société SPORTFIVE. Les modalités précises de cette prise en charge (lieu précis, nom du contact...) sont communiquées aux participants tirés au sort par courriel ou au téléphone, au plus tard la veille de la date du match faisant l'objet de la session pour laquelle ils ont été tirés au sort.

Les participants tirés au sort se rendront en avant match sur la pelouse du STADE GERLAND, afin de participer au Challenge, et de tenter de toucher la barre transversale d'une cage de but de football au moyen d'un ballon de football qui leur sera fourni, placé à 40 mètres de la cage de but.

Chacun des trois (3) participants effectuera à tour de rôle deux (2) essais au pied successifs de tir direct, sans rebond, au signal du speaker. Il est entendu par les participants que les tirs ne peuvent pas être effectués avec des chaussures à crampons (stabilisés, moulés ou vissés). Aucune participation à la session de tirs avec des chaussures telles que mentionnées ne pourra être acceptée, ceci pouvant constituer une cause de disqualification du participant.

L'ordre de passage des trois (3) participants respectera l'ordre du tirage au sort.

Le gagnant du Challenge est celui qui touche en premier la barre transversale de la cage de football, sous l'arbitrage du speaker de l'agence de communication « OUI ART » qui annoncera officiellement le nom de l'éventuel gagnant.

Dans le cas où l'un des premiers participants ayant été tiré au sort remporterait le Challenge, les participants n'ayant pas encore tenté leurs deux (2) essais pourront y procéder pour la beauté du geste, sans qu'aucun lot de consolation ne leur soit attribué. Au contraire, si aucun des trois (3) participants ayant été tiré au sort ne parvient à toucher la barre transversale de la cage de football, avec ses deux (2) essais, la dotation « Challenge » de la session « A domicile » concernée est remise en jeu, et sera susceptible d'être remportée par l'un des trois (3) participants tirés au sort lors de la session « A domicile » suivante.

Les quatre (4) dotations « Challenge » sont mises en jeu au moment du Challenge, dans l'ordre suivant :

- HYUNDAI modèle i20 1.2 PACK EVIDENCE ;
- HYUNDAI modèle i30, 3 portes 1.6 CRDi 110 PACK Inventive Limited ;
- HYUNDAI modèle i20 1.2 PACK EVIDENCE ;
- HYUNDAI modèle i30, 3 portes 1.6 CRDi 110 PACK Inventive Limited.

Le participant qui ne procéderait pas selon les modalités du Jeu ci-dessus énoncées, ou qui aurait un comportement indécent et/ou non conforme aux bonnes mœurs, serait purement et simplement disqualifié, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation de quelque sorte, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse en être engagée.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de nuisances sonores ou d'effets de foule, les participants ne pourront ni exiger un report de leurs essais, ni prétendre à une nouvelle chance d'effectuer leurs essais, ni réclamer aucune indemnisation.

Cependant, en cas de report officiel du match, la participation au Challenge sera reportée dans les mêmes conditions, sans qu'aucune indemnité de quelque sorte que ce soit ne puisse être réclamée par les participants.

## ***5.2. Précisions et responsabilité***

Pour chaque dotation, la valeur indiquée correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être mise en cause à ce titre, ce que les participants reconnaissent.

Aucune dotation ne pourra être remise à un participant qui ne remplirait pas les conditions de participation requises, telles qu'exposées au sein du présent règlement. Notamment, aucun véhicule ne pourra être remis à un participant qui ne justifierait pas d'une pièce d'identité et d'un permis de conduire catégorie « B », en cours de validité. Dans les cas où l'une ou plusieurs des dotations ne pourraient être remises à leurs gagnants, en raison de l'absence de respect des conditions exposées au présent règlement par ces derniers, la Société Organisatrice ne pourrait se voir contrainte de remettre les dotations concernées en Jeu, et déciderait seule et de manière arbitraire du sort donné aux dites dotations.

L'intégralité des dotations exposées en article 5.1. du présent règlement de jeu sont acceptées telles qu'elles sont annoncées, dans les limites annoncées, sans que leur gagnant ne puisse prétendre à aucun changement. Notamment, aucun gagnant de l'une des dotations « Challenge » ne pourra prétendre à un changement de sa dotation, pour quelques raisons que ce soit (couleur du véhicule, etc.).

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé, totalement ou partiellement, par les gagnants des dotations. Chaque dotation est nominative et ne pourra par conséquent être attribuée par la Société Organisatrice à une autre personne.

L'ensemble des dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire.

Concernant les dotations « Challenge », les frais d'immatriculation, d'assurance, ainsi que tout autre coût administratif quel qu'il soit, restent à la charge du gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse (postale ou de messagerie électronique) des gagnants, qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou si les coordonnées renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice

ne pourra en aucun cas être recherchée, pour toute conséquence liée à tout retard et/ou absence de réception d'informations, par voie postale et/ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations exposées au sein du présent règlement, par des produits ou des prestations d'une valeur au moins égale, en cas d'indisponibilité desdites dotations, en cas de force majeure et/ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

Tout gagnant d'une dotation Challenge sera avisé par courriel de la mise à disposition de son véhicule, qui lui sera remis chez le distributeur agréé HYUNDAI le plus proche de son domicile (selon l'adresse renseignée dans le formulaire du Jeu par les participants), ou au Stade Gerland, à la discrétion de la Société Organisatrice, dans un délai de trois (3) mois suivant la proclamation faite par le speaker de son nom, lors de la seconde étape.

Le gagnant devra présenter au distributeur une pièce d'identité en cours de validité, son permis de conduire catégorie « B » en cours de validité et un certificat d'assurance du véhicule valide à la remise des clefs du véhicule.

A défaut de prendre possession d'un véhicule gagné, dans un délai de cinq (5) mois suivant la proclamation de son nom faite par le speaker, tout participant perdra le bénéfice de sa dite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, sans que cette dernière n'ait aucune obligation de la remettre en Jeu.

#### **Article Sixième : Justification d'identité**

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu. Dans le cadre de la seconde étape, et plus particulièrement au moment de la remise des dotations Challenge, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice, ainsi que les membres du réseau de celle-ci, à vérifier leur identité, la validité de leur permis de conduire, la validité de leur justificatif de domicile, ainsi que l'existence d'un certificat d'assurance du véhicule valable.

#### **Article Septième : Remboursement des frais de participation**

a)-Si les participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à Hyundai Motor France – Service Digital Marketing, 1 Avenue du Fief 95505 CERGY-PONTOISE au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- Un RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

**b)**-Si les participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### **Article Huitième : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu exonère FACEBOOK de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

Si la Société Organisatrice annulait le Jeu, l'écourtait, le prorogeait, le reportait ou en modifiait le règlement, elle ne pourrait voir sa responsabilité engagée ; notamment, et sans que cela ne



soit limitatif, en cas de modification du calendrier des matchs de football pour quelque raison que ce soit (intempéries...).

Des modifications à ce règlement peuvent intervenir pendant le Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, et sans que cette dernière n'ait à produire une quelconque justification. Toute modification des conditions du Jeu fera l'objet d'un avenant, considéré comme annexe au présent règlement, et déposé auprès de l'étude spécifiée en article 11 du présent règlement.

Toute conséquence sur le Jeu, quelle qu'elle soit, résultant d'un cas de force majeure et/ou d'un élément indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ne saurait engager la responsabilité de cette dernière. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avérait que des fraudes ou tentatives de fraude étaient intervenues, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans de tels cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère pourrait être exclu du Jeu, et la Société Organisatrice pourrait décider que la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et restera sa propriété, sans être remis en jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- Pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du Jeu,
- Pour tout dommage intervenant à l'occasion d'un match auquel un ou plusieurs participants se seraient rendus, suite à l'attribution d'une place pour ledit match, dans le cadre du Jeu,
- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné...),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours,

- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au Jeu,
- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

## **Article Neuvième : Utilisation et diffusion des données**

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le participant a rendues publiques.

Le participant accepte également que la Société Organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que les participants communiquent dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses partenaires, ce que les participants acceptent.

En outre, tout participant remportant une dotation dans le cadre du Jeu, autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier son nom, prénom et éventuellement une ou plusieurs photo(s), et ce dans un délai d'un an à compter de la date de clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR France, 1 avenue du Fief, 95505 CERGY-PONTOISE.

## **Article Dixième : Réclamations**

Les réclamations devront être transmises à HYUNDAI MOTOR France, 1 avenue du Fief 95505 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 90 jours maximum à partir de la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent à vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise, dans la limite des dispositions législatives en vigueur.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **Article Onzième : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement du Jeu « Le Challenge Hyundai 2013 » est déposé à l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à CERGY (95000), 16 rue Traversière.

Il est également disponible sur la page FACEBOOK dédiée au Jeu, ainsi que sur le site internet de la société organisatrice : <http://www.hyundai.fr>

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande. Cette demande s'effectue auprès de la Société Organisatrice. Les frais postaux d'une telle demande peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine, sur simple demande des participants envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice.

Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne.

#### **Article Douzième : Propriété**

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le Jeu, hormis par Sportfive, So Buzz, Innocean Worldwide France, Olympique Lyonnais et la Société Organisatrice, sont strictement interdites.